

# Analyses 2011



**La révision constitutionnelle  
en RDCongo  
Réactions et enjeux à la veille  
des élections**

Avec le soutien de la Communauté française

Commission Justice et Paix belge francophone asbl  
Rue Maurice Liétart 31/6  
B-1150 Bruxelles Belgique  
Tél. +32 (0) 2 738 08 01  
Fax: +32 (0) 738 08 00  
[info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be) [www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be)

## **La révision constitutionnelle en RDCongo Réactions et enjeux à la veille des élections**

La Constitution, texte fondateur d'un État démocratique, établit les pouvoirs étatiques et garantit un fonctionnement harmonieux entre les différentes formes de pouvoir. Il est dès lors un outil pour la stabilité politique d'un pays.

La République Démocratique du Congo s'est dotée d'une Constitution adoptée par referendum en décembre 2005.

En janvier 2011, l'Assemblée nationale et le Sénat congolais se sont prononcés en faveur de la proposition de loi portant révision de la Constitution du 18 février 2006 : entre autres, il convient de souligner que l'article 71 (qui définit le mode de scrutin présidentiel) a été révisé: dorénavant, la Constitution prévoit l'élection présidentielle à un seul tour.

De nombreuses réactions ont stigmatisé cette révision constitutionnelle. Loin d'apaiser les esprits des Congolais, elle risque d'être la source d'insécurité pendant les périodes électorale et post électorale à venir. Dans ce cadre, quelles pistes d'action se dégagent pour la Communauté internationale ? Comment soutenir le processus démocratique congolais ?

### **La Constitution : un outil pour la démocratie et la stabilité politique**

La Constitution est le texte fondateur d'un État démocratique qui établit les pouvoirs étatiques. Le principe de la séparation des pouvoirs enseigne que les différentes fonctions de l'État soient chacune exercée par un organe ou une instance différente<sup>1</sup>. Il permet un certain contrôle des pouvoirs les uns par les autres, afin d'assurer un équilibre au sein des institutions étatiques. Tel fut le vœu des inventeurs de la notion moderne de « Constitution »<sup>2</sup>. Ces pères fondateurs du libéralisme politique voulaient doter les États d'un instrument de « limitation de la puissance des pouvoirs publics »<sup>3</sup>, dans le but de garantir le fonctionnement harmonieux des différentes formes de pouvoir.

La Constitution est un outil qui jouit d'une certaine suprématie régulatrice des organes supérieurs de l'État et de l'ensemble de la vie politique du pays, en assurant « les rapports entre gouvernants et gouvernés »<sup>4</sup>. Elle donne au groupe politique sa cohésion, sa permanence et sa stabilité et lui procure les conditions d'une action continue pour la réalisation du bien public. Elle permet de prévenir d'éventuels abus du pouvoir de certains représentants du peuple.

---

<sup>1</sup> L'idée remonte à la philosophie de John Locke (1632-1704) dans son *Second traité du Gouvernement Civil de 1690*. Elle sera reprise par Montesquieu (1689-1755) sous la formule suivante : « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », dans son livre *De l'esprit des lois* (1748), Paris, Garnier, 1973, p.167.

<sup>2</sup> La conception moderne de la Constitution tire son origine dans la révolution de treize colonies anglaises d'Amérique, laquelle aboutit à la proclamation de *La Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique*, le 4 juillet 1776 à Philadelphie. Il convient de signaler également que cette conception est aussi influencée par la révolution française et qui conduit à l'adoption de *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, du [26 août 1789](#).

<sup>3</sup> Olivier BAUD, *La puissance de l'Etat*, Paris, PUF, 1994, p. 366.

<sup>4</sup> Francis DELPERÉE, *Droit constitutionnel*, Tome 1, Bruxelles, Larcier, 1987, p. 24.

## **La Constitution : un instrument pour la stabilité politique en RDC**

La République Démocratique du Congo s'est dotée d'une Constitution adoptée par referendum du 18 au 19 décembre 2005. Elle fut promulguée solennellement par le Président de la République, le 18 février 2006. Ce texte fondamental veut consacrer un État souverain et démocratique, qui permet l'exercice du pouvoir fondé sur le respect constitutionnel ; elle ouvre la voie à l'instauration d'une vraie démocratie, signe d'un hommage au peuple qui légitime le pouvoir et le sanctionne par la voie des élections. Le caractère suprême que porte cet outil de la stabilité de l'État et la place qu'il occupe à l'échelle de la hiérarchie des normes<sup>5</sup>, au niveau interne, lui confèrent un statut particulier : être garant de la cohésion des normes internes.

En droit Constitutionnel, on soutient la thèse selon laquelle les Constitutions des États sont sujettes au changement. Quelle que soit la manière dont elles sont aménagées, elles doivent pouvoir être révisées compte tenu de l'évolution de la société et de la situation politique. Il revient cependant à la Constitution, comme règle originaire et initiale, de mettre l'État en position de mener une action durable au profit des citoyens<sup>6</sup>. L'idée est d'éviter de réviser la Constitution « ni trop souvent, ni trop rapidement »<sup>7</sup> afin de préserver « le temps consolidé de la Constitution »<sup>8</sup>.

Pour prévenir toute modification abusive, l'instauration de marges de sécurité s'avère nécessaire. Il existe une tendance de plus en plus marquée, spécialement dans les États qui ont subi le joug de la dictature, à soustraire certaines dispositions constitutionnelles à toute forme de révision. C'est ainsi que le constituant a souhaité que certaines dispositions constituent un noyau intangible dans la Constitution de 2006 en RDC: « *Pour préserver les principes démocratiques contenus dans la présente Constitution contre les aléas de la vie politique et les révisions intempestives, les dispositions relatives à la forme républicaine de l'État, au principe du suffrage universel, à la forme représentative du gouvernement, au nombre et à la durée des mandats du Président de la République, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, aux pluralismes politique et syndical ne peuvent faire l'objet d'aucune révision Constitutionnelle* »<sup>9</sup>.

### **Révision constitutionnelle : le passage de deux à un tour**

Samedi 15 janvier 2011, l'Assemblée nationale et le Sénat congolais se sont prononcés en faveur de la proposition de loi portant révision de la Constitution du 18 février 2006. Le Président de la République, Joseph Kabila, a promulgué la Constitution révisée le 18 janvier 2011. La proposition de loi soumettait huit articles de la Constitution de 2006 à la révision, dont l'article 71 qui définit le mode de scrutin présidentiel. L'alinéa premier de cet article prévoit désormais l'élection présidentielle à un seul tour alors qu'auparavant le texte disait : « *Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-*

---

<sup>5</sup> La hiérarchie des normes comme garantie de la cohésion des normes internes. Les travaux du juriste autrichien Kelsen qui conceptualise les strates de la pyramide normative montrent que toutes les normes internes sont tributaires de la Constitution. C'est la norme mère dans l'ordre juridique interne en ce qu'elle est le point culminant d'une telle pyramide.

<sup>6</sup> Pour comprendre davantage les nuances sur la révision constitutionnelle, voir, Francis DELPEREE, *Droit constitutionnel*, Tome 1, Bruxelles, Larcier, 1987, p. 78-96.

<sup>7</sup> Marc VERDUSEN, « La procédure de révision de la Constitution: données comparatives », dans F., DELPEREE, et H., DE CROO, *La procédure de révision de la Constitution*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 96.

<sup>8</sup> Expression utilisée par GIANFORMAGGIO et citée par Marc VERDUSEN, *op. cit.*, p 96.

<sup>9</sup> Préambule de la Constitution de la RDC

*ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour (...).*

## **Des réactions de déception et d'inquiétude**

Cette révision constitutionnelle suscite beaucoup d'interrogations quant à l'avenir et à la stabilité de la RDCongo. Bien que la procédure légale ait été suivie, il y a lieu de s'interroger sur sa pertinence car les partis d'opposition, la société civile, l'opinion publique ainsi que la Communauté internationale ont manifesté leur déception et leur inquiétude.

- La coalition des partis d'**opposition** a rejeté l'initiative de la révision constitutionnelle et se lance désormais dans des procédures pour annuler les récents amendements.

- Du côté de la **société civile, ONG de défense des Droits humains et de l'Église catholique**, des voix s'élèvent dont celles d'associations comme « La voix des sans voix »<sup>10</sup> et Asadho<sup>11</sup>, pour dénoncer cette démarche de l'Alliance de la majorité présidentielle (AMP) qui, selon elles, vise à pérenniser le pouvoir en place. Le Cardinal Laurent Monsengwo, Archevêque de Kinshasa, a également manifesté sa désapprobation à l'égard de cette initiative de la modification de la Constitution.

- Bien que plus mesurée, la **communauté internationale** a émis, au nom de la souveraineté de l'État, le constat d'une procédure de révision constitutionnelle rapide et simplifiée. L'ancien Premier ministre belge, Guy Verhofstadt, en déplacement à Djibouti, le 5 février s'est dit déçu de la réduction du mode de scrutin à la présidentielle à un tour unique. Dans un communiqué publié le mardi 25 janvier 2011, l'Union européenne déplore que la révision de la Constitution en RDC ait été adoptée « sans un débat public plus large »<sup>12</sup>.

## **Être à l'écoute des aspirations du peuple congolais**

Des jeunes du Nord-Kivu, dans l'Est du pays ont récolté plus de 100.000 signatures afin de demander une marche arrière de la révision constitutionnelle. Des nouvelles qui nous sont parvenues font état de l'arrestation de plusieurs de ces jeunes.

Le peuple congolais aspire à la paix et à la stabilité. Depuis les élections de 2006, plusieurs efforts doivent encore être faits, surtout dans le domaine du respect des libertés fondamentales : liberté d'expression, liberté d'opinion, liberté d'association.

Au vu des nombreuses réactions qui stigmatisent la révision constitutionnelle, il nous semble que celle-ci ne privilégie pas la cohésion nationale en RDC. Loin d'apaiser les esprits des Congolais, elle risque d'être la source d'insécurité pendant les périodes électorale et post électorale.

Car le pays sera bientôt amené à voter<sup>13</sup> ! Et dans ce cadre, il est important que la Communauté internationale accompagne et renforce la démocratie naissante en RDC. Soutenir le processus démocratique, c'est tenir haut la barre des principes qui sous-tendent

---

<sup>10</sup> [www.vsv-rdc.com](http://www.vsv-rdc.com)

<sup>11</sup> <http://www.culturecongolaise.net>

<sup>12</sup> <http://batoto.blogspot.com/2011/01/rdc-lue-aurait-voulu-un-referendum-sur.html>

<sup>13</sup> Les élections présidentielles sont prévues en novembre 2011

cette aspiration collective de base: l'émergence d'un État de droit et démocratique, ainsi que le renforcement des institutions. Que l'amitié dans la coopération interétatique soit fondée sur une éthique qui renforce la stabilité et la pérennité de l'État et de ses institutions.

Etienne Tchamulubanda  
Stagiaire à la Commission Justice et Paix,  
Mars 2011